VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN. | VENTES A L'ENCAN | VENTES A L'ENCAN

STROUDBACK & STERN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

ASSORTIMENT DE CHOIX DE PROPRIÉTÉS

VACANTES ET AMÉLIORÉES POUR PLACEMENT ET SPECULATION.

SPLENDIDE PROPRIETE COMMERCIALE

Faisant face au fleuve, courant au travers de la rue Tchoupitoulas, No 2330 rue Tchoupitoulas, entre les rues Philip et Soraparu.

TROIS COTTAGES DOUBLES,

Lots vacants et propriétés de résidences dans le Deuxième District, Nos 2600-02, 2606-08 et 2612-14 rue Dumaine, entre les rues Broad et Dorgenois. Cinq lots à bâtir sur la rue St-Philippe, entre les rues White et Broad, avec bâtisse de la laiterie.

PROPRIETES COMMERCIALES DESIRABLES,

Lots vacants et propriétés améliorées dans le Septième District :

ILET DE TERRE avec bâtisse occupée comme buvette et salon de barbe, dans l'Ilet borné par l'Avenue Leake, Levée de Protection Supérieure, rues Oak et Général Ogden.

ILET DE TERRE TRIANGULAIRE borné par les rues Plum, Général Ogden et l'Avenue Leake, ayant petite résidence avec bâtisse d'écurie, etc.

UNE PORTION DE TERRE, faisant face au chemin de fer Yazoo et Mississipi Valley et en face du Southern Can Co., dans l'Ilet borné par l'avenue Carrollton, les rues Colapissa, Orleander et Short.

EPICERIE A DEUX ETAGES EN BOIS, No 700 rue Dublin, à l'encoignure de la rue Hampson, et

LOTS A BATIR ET COTTAGES CI-DESSOUS DECRITS.

Mme Annie Morère vs Francis Morère et als—Cour Civile de District, Division E—No 76,401.

PAR STROUDBACK & STERN—Léonard L. Stern, encanteur—JEUDI, le 1er février 1906 à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu en cour ouverte le 14 décembre 1905 et signé en cour ouverte le 20 décembre 1905 par l'Hon. George H. Théard, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, la propriété ci après, à savoir—

No 1. Deux certains lots de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situés dans le septième district de la Nouvelle Orléans dans l'Ilet No 69, borné par l'avenue St Charles les rues Hampson, Dublin et Dante, désignés comme lots dix et onze et mesurant chacun trente (30) pieds de face à la rue Dante sur cent vingt (120) pieds de profondeur, moins un triangle ou portion desdits lots dix et onze, vendu par Henry Lassner et héritiers de sa femme au Orleans Levee District, ex-appropriété d'après un acte exécuté pardevant George C. Freot, notaire, le 10 mars 1893, enregistré dans le bureau des transferts, livre No 149, folio 176 aussi moins un certain triangle ou portion de terre, vendu à la ville le 22 juin 1900, par acte passé pardevant F. Zengel, notaire. Les ventes ci-dessus ont changé les deux bornes originales et les mesurements desdits lots et la correcte description sont comme suit :

Deux certains lots de terre, désigné par la lettre B sur un certificat d'arpentage, daté le 28 décembre 1905, fait par Charles G. Del Isle et borné par l'avenue Leake l'avenue St Charles, les rues Dante, Dublin et Levée, et les dits lots mesurant ensemble comme suit commençant à l'encoignure des rues Dante et Levée, ladite propriété mesurant au long de la rue Dante quinze (15) pieds six (6) pouces auquel point il court vers l'avenue Leake, et à un angle droit à la rue Dante, soixante neuf (69) pieds six (6) pouces à l'avenue Leake de là allant le long de l'avenue Leake et vers l'avenue St Charles à une distance de soixante sept (67) pieds, de là allant sur une ligne oblique vers la levée à une distance de dix sept (17) pieds, au quel point il court à un angle droit une distance de soixante dix (70) pieds six (6) pouces, où il touche la levée sur laquelle elle a une façade courant à l'encoignure de la rue Dante de soixante sept (67) pieds six (6) pouces ou il joint le point de départ.

Les améliorations comprennent deux résidences en bois, encoignure des rues Dante et Levée. Une des bâtisses contient sept chambres et se loue $9 00 par mois; l'autre est connue comme No 601 rue Dante, contenant 6 chambres et se loue $10.00 par mois.

No 2 Quatre certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies privilèges, servitudes et dépendances y appartenant, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ilet No 112 borné par les rues Joliet, Léonidas, Burke et Elm, désigné par les numéros six, sept, huit et onze et mesurant comme suit: Les lots Nos six, sept et huit mesurant chacun trente (30) pieds de face à la rue Joliet sur cent vingt (120) pieds de profondeur. Le lot No onze mesurant quarante un (41) pieds de face à la rue Elm sur cent cinquante (150) pieds de profondeur; moins cette partie vendue à la ville, d'après un acte de vente passé pardevant Fred Zengel, notaire, le 22 juin 1900, enregistré dans le bureau des transferts livre 176, folio 446.

Les ventes ci dessus mentionnées ont changé les deux bornes et les mesurements des propriétés ci dessus, et les bornes et mesurements corrects sont comme suit: ladite propriété est bornée par les rues Joliet, Elm et l'avenue Leake et a été subdivisée, et a tels mesurements et dimensions comme il est ci après démontré.

A. Une certaine portion de terre désignée par la lettre "A" sur un certificat d'arpentage daté le 28 décembre 1905 et fait par Charles G. Del Isle et d'après celui-ci ladite portion de terre commençant à une distance de 60 pieds de l'encoignure des rues Elm et Joliet, et une façade à la rue Joliet de 90 pieds sur la ligne de côté vers le fleuve elle a une profondeur de 119 pieds 2 pouces à un point où il se joint à l'avenue Leake, au long duquel il a une autre profondeur et façade de 55 pieds 6 pouces de là sur une ligne oblique à l'avenue Leake ladite portion de terre courant vers la rue Elm à une distance de 13 pieds 7 pouces, delà sur une ligne parallèle à la rue Elm et courant vers la rue Joliet 41 pieds; de là parallèle à la rue Joliet elle court vers la rue Elm, une distance de 40 pieds au point duquel ledit morceau de terre court parallèlement à la rue Elm une distance de 120 pieds à la rue Joliet où il rejoint le point de départ.

Les améliorations comprennent un bon cottage en bois et deux maisons rapportant en tout $23 par mois.

Le cottage est connu comme les Nos 924-26 rue Joliet, et contient 4 chambres de chaque côté. Une des résidences faisant face à la Levée et ayant trois chambres. L'autre est située dans la cour et est une résidence double contenant six chambres.

B. Un certain lot ou portion de terre dans le même ilet comme la propriété ci dessus décrite et désigné par la lettre B sur un certificat d'arpentage, daté le 28 décembre 1905, fait par Charles G. Del'Isle et mesurant 41 pieds de face à la rue Elm sur une profondeur entre ligne parallèles de 100 pieds.

No 3. Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'Ilet No 144, borné par les rues Oak, Eagle, Plum et Gén. Ogden, mesurant trente (30) pieds de face à la rue Oak, sur cent cinquante (150) pieds de profondeur, moins la portion vendue à la ville d'après un acte passé pardevant Fred. Zengel, notaire, daté le 17 décembre 1901, enregistré dans le bureau des transferts, livre 184, folio 57.

La vente ci dessus mentionnée a changé les bornes et mesurements des lots ci-dessus et les bornes correctes sont comme suit:

Un certain lot de terre dans l'ilet borné par les rues Eagle, Oak, Gén. Ogden, l'avenue Leake et la rue Plum, désigné par la lettre H sur un plan d'arpentage daté le 28 décembre 1905, fait par Charles G. de l'Isle et mesurant 40 pieds de face à l'avenue Leake, 31 pieds dans le fond et sur la ligne de côté vers la rue Gén. Ogden, il a une profondeur de 99 pieds 7 pouces et sur la ligne de côté vers la rue Eagle il a une profondeur de 125 pieds.

No 4. Les certains morceaux ou portions et lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le septième district de la Nile Orléans dans l'ilet No 100, borné par les rues Clinton, Lowerline, Maple et Burthe, désigné et décrit comme suit:

1° Un certain morceau ou portion de terre désigné par la lettre B, sur un diagramme de J. C. Dreaux, ingénieur civil, le 1er mai 1860, annexé à un acte passé pardevant C. C. Parlange, ancien notaire de la paroisse Jefferson, le 7 mai 1860, étant l'arrière partie des lots quinze et seize et marqué sur ledit plan comme entre les lignes A, B C et D, sur ledit diagramme et mesurant environ 61 pieds, plus ou moins, de face à la rue Lowerline, 60 pieds, 2 pouces sur la ligne A B et quatre vingt un (81) pieds quatre (4) pouces sur la ligne A D, étant la division de lots 17, 18 et 19, lesquels font face à la rue Maple.

2° Une autre portion de terre contiguë au ci dessus dans le fond et étant l'arrière des lots treize et quatorze d'après le même diagramme ci-dessus référé et mesurant 60 pieds 2 pouces sur la ligne le divisant des lots 20 et 21 lesquel face à la rue Maple, 60 pieds 2 pouces sur la ligne du lot No 12 qui face à la rue Burthe et 60 pieds sur la ligne le divisant de la façade desdits lots 13 et 14 ou lot A.

3° Quatre certains lots de terre désignés par les numéros 6, 7, 8 et 9 et mesurant chacun trente (30) pieds de face à la rue Clinton, maintenant Cherokee, sur cent vingt (120) pieds de profondeur et commençant à une distance de 30 pieds de l'encoignure des rues Clinton, maintenant Cherokee et la rue Burthe.

4° Deux certains lots de terre désignés par les Nos 11 et 12 et mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Burthe sur 150 pieds de profondeur.

Les propriétés ci dessus ont été subdivisées et seront vendues d'après un plan d'arpentage daté le 29 décembre 1905, fait par Charles G. de l'Isle, savoir:

A. Le lot L mesurant 87 pieds de face à la rue Cherokee par 120 pieds de profondeur et commençant à une distance de 30 pieds de la rue Burthe. Les améliorations comprennent un bon cottage simple en bois avec six chambres et mansarde, hangar dans la cour, qui sont en partie sur ce lot, mais empiètent sur l'autre portion de terre appartenant à cette propriété.

B. Le lot M est contigu au lot L et mesurant sur la rue Cherokee 33 pieds sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

C. Le lot N mesurant 3 pieds sur la rue Burthe sur 150 pieds de profondeur et est contigu à la propriété ci-dessus décrite. Tous les hangars et bâtisses qui sont partiellement sur ce lot appartiennent au lot L ci-dessus décrit.

D. Le lot O mesurant 30 pieds sur la rue Burthe sur 150 pieds de profondeur.

Les améliorations comprennent une petite résidence en bois.

E. Le lot P mesurant 63 pieds 2 pouces à la rue Lowerline, 60 pieds 2 pouces dans le fond, par une profondeur sur la ligne de côté vers la rue Maple, de 141 pieds 4 pouces et sur l'autre ligne de côté 132 pieds 4 pouces de profondeur.

Les améliorations comprennent deux vieilles demeures, rapportant $12 par mois.

No 5. Deux certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances qui y appartiennent ou de quelque façon en dépendant, situés dans l'Ilet No 118, dans le septième district de la Nouvelle Orléans, bornés par les rues Dublin, Dante, Elm et Zimple, désignés comme lots Nos 7 et 13 et mesurant comme suit: le lot No 7 mesurant 30 pieds de face à la rue Dante sur 162 pieds 6 pouces de profondeur, et le lot No 13 mesurant 30 pieds de face à la rue Dante sur 150 pieds de profondeur.

Les améliorations comprennent une bonne bâtisse en bois à deux étages avec grande cour sur le côté et dans le fond, la maison contenant en tout 6 chambres et office, aussi vestibule et galerie à chaque étage. Louées pour $11 par mois, connue comme le numéro municipal No 1021 rue Dante.

No 6. Un lot de terre irrégulier situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle Orléans, étant l'ilet No 143, borné par les rues Oak, Général Ogden, Plum et (Protection) Upperline, composé de quatorze lots de terre, désignés par les numéros sept à vingt, moins cette partie vendue à Francis Morère et Pierre Morère, d'après l'acte passé pardevant Fred. Zengel, notaire, le 22 juin 1900, enregistré dans le bureau des transferts, livre 176, folio 446.

La vente ci dessus à la ville a changé les bornes et les mesures de cette ilet, le divisant dans deux ilets séparés, avec telles mesures et bornes comme il est ci-dessus et en avant, le tout d'après un plan d'arpentage, daté le 28 décembre 1905, fait par Charles G. Del Isle, a savoir:

A. Un certain ilet de terre désigné sur le plan ci dessus mentionné par le No 143, A, et est borné par l'avenue Leake, la Levée de Protection Supérieure (ou la rue Upperline) les rues Oak et Général Ogden, et mesurant 112 pieds 7 pouces à la rue Oak, 49 pieds à la rue Général Ogden, 229 pieds à l'avenue Leake et 208 pieds à la Levée de Protection (ou la rue Upperline).

Les améliorations comprennent une batisse en bois avec plusieurs chambres et mansarde, occupé comme un buvette et salon de barbe, et loué pour $30 par mois ladite propriété formant l'encoignure des rues Oak et Général Ogden.

B Un certain ilet ou portion triangulaire de terre désigné sur le plan ci-dessus mentionné par le No 143 B et est borné par les rues Plum, General Ogden et l'avenue Leake, ledit ilet mesurant 104 pieds 6 pouces à la rue General Ogden, 122 pieds 5 pouces à la rue Plum et 182 pieds à l'avenue Leake.

Les améliorations comprennent une petite résidence et écurie, hangar, etc.

No 7. Un lot de terre, avec tous les droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant situé dans le septième district de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Short, Colapissa et Oleander; ledit lot mesurant environ deux cent soixante quinze pieds à la rue Oleander, environ cent soixante dix sept pieds de face à l'avenue Carrollton, environ cent vingt sept pieds de face à la rue Short et courant en une ligne oblique de l'avenue Carrollton à la rue Short et faisant face au Yazoo and Mississipi Valley Railroad.

Les améliorations comprennent une vaste portion de terre de valeur, borné sur le côté le plus près de la rue Colapissa par les rails de la Yazoo and Mississippi Valley Railroad, et est vis a-vis de la "Southern Can Company," louée à la somme nominale de $35 00 par mois.

No 9. Quatre certains lots de terre ensemble avec toutes bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situés dans le douzième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet No 840, borné par les rues Broad, Dorgenois, Ste Anne et Dumaine, désignés par les Nos 20, 21, 22 et 23 Lesdits lots mesurant chacun 31 pieds, 3 pouces et 6 lignes de face à la rue Dumaine par cent pieds de profondeur. La propriété ci-dessus a été subdivisée et sera vendue d'après un plan daté le 29 décembre 1905, fait par Charles G. Del'Isle à savoir:

A. Le lot "A" mesurant 37 pieds 5 pouces de face à la rue Dumaine sur 100 pieds de profondeur et formant l'encoignure des rues Dumaine et Dorgenois.

Les améliorations comprenant un cottage double en bois contenant 4 chambres de chaque côté et se louant pour $10 00 par mois par côté. Connu comme Nos 2600-02 rue Dumaine.

B. Le lot B est contigu à la propriété ci-dessus décrite et mesure 42 pieds 1 pouce et 2 lignes de face à la rue Dumaine sur 100 pieds de profondeur.

Les améliorations comprennent un cottage double en bois, contenant 4 chambres de chaque côté et se louant $10.00 par côté, connu comme 2606-08 Dumaine.

C. Le lot C est contigu au ci-dessus, mesurant 45 pieds 8 pouces et 6 lignes de face à la rue Dumaine sur 100 pieds de profondeur.

Les améliorations comprenant un cottage double en bois, contenant 4 chambres de chaque côté et se louant $10.00 chaque côté par mois; connu comme Nos 2610-12 rue Dumaine.

No 10 Une certaine portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, située dans le septième district de cette ville, dans l'ilet No 56, borné par les rues Dublin, Hampson, Maple et Madison, formant l'encoignure des rues Dublin et Hampson, composant le tout du lot No 20, mesurant 77 pieds 6 pouces de face à la rue Dublin sur une profondeur en façade à la rue Hampson de 120 pieds et une partie du lot No 12, mesurant 15 pieds à la rue Hampson, sur 77 pieds 6 pouces de profondeur et est contigu au lot 20 dans le fond.

Les améliorations sont connues comme No 700 rue Dublin, et comprennent une spendide résidence et grocerie à deux étages, en bois, contenant grand magasin et huit chambres. cette propriété est à un demi ilet du marché de la rue Dublin et se loue sous bail pour $25.00 par mois.

No 11. Cinq certains lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages ci-dessus appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé en cette ville, dans l'ilet No 354, borné par les rues Broad, White, Ursuline et Bellechasse et St Philippe, désigné par les Nos 20, 21, 22, 23 et 24 mesurant comme suit: Le lot No 20 mesurant 31 pieds 7 pouces de face à la rue St Philippe 31 pieds, 5 pouces et 6 lignes dans le fond. Les lots Nos 21 et 22 mesurant chacun 31 pieds 7 pouces de face à la rue St Philippe, 31 pieds 5 pouces et 6 lignes dans le fond Les lots Nos 23 et 24 mesurant chacun 31 pieds 7 pouces de face à la rue St Philippe tout ces dits lots mesurant cent pieds de profondeur.

Les améliorations sur la susdite propriété consistent en une bâtisse avec 4 chambres pour laiterie se louant $15 par mois.

No 12. Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le quatrième district de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet No 4, borné par les rues Levée, Waters, Philip et Soraparu désigné comme lot No 9 et mesurant 25 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue Levée sur quatre vingt quatorze pieds cinq pouces et quatre lignes sur une ligne vers la rue Soraparu et quatre vingt dix pieds quatre pouces et cinq lignes sur la ligne vers la rue Philip.

Les améliorations sont connues comme No 2330 rue Tchoupitoulas et comprennent une bâtisse en briques à trois étages et louée pour $25 0 par mois. Le lot court à travers de l'ilet à la rue Water.

Conditions—Comptant. Il est de plus ordonné que toutes les personnes soient référées à Robert J. Maloney, notaire, dans le but de compléter ledit partage. Les acquéreurs assumant les taxes pour l'année 1906, et les actes de vente devant être passées pardevant R. J. Maloney, notaire, aux frais des acquéreurs, et faire un dépôt de 10 pour cent comptant au moment de l'adjudication. Les loyers ne devant pas appartenir aux adjudicataires jusqu'au passage desdits actes, comme la loi l'exige et d'après la loi; les frais devant être payés par la masse.

31 déc—31—janv 7 14 21 28—fév 1

VENTES A L'ENCAN.

Danziger & Tessier

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE EN PARTAGE.

Résidences et lots désirables du Troisième District. Dans l'ilet borné par les rues Broad, Onzaga Rousselin et Lapeyrouse

La maison à deux étages 2535 rue Lapeyrouse, le cottage simple 1608 rue Broad, le cottage double 1612 et 1614 rue Broad, le cottage simple 1638 rue Broad à l'encoignure de la rue Onzaga.

Succession de Jean Baptiste Lutenbacher.

No 76,753.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

PAR DANZIGER & TESSIER—C. A. Tessier, Enchanteur—Bureau 134 rue Carondelet—MARDI, 13 février 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, il sera vendu à l'encère publique, en vertu d'un jugement rendu et signé le 9 janvier 1906, par l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la susdite Cour, Division E, dans l'affaire ci-dessus intitulée, les propriétés ci-après décrites, à savoir

Huit certains lots de terre dans le troisième district de cette ville, désignés par les lettres B, D, E et K et par les Nos 7, 9, 16 et 17 de l'ilet 1357, borné par les rues Broad, Onzaga, Rousselin et Lapeyrouse sur un devis et certificat d'arpentage, daté le 24 octobre 1905, signé par D. E. Seghers et dis, voyers, annexé à l'inventaire pris par F. J. Dreyfous, notaire, le 20 novembre 1905.

Le lot B commençant à une distance de 31 pieds de la rue Rousselin et mesurant 31 pieds 6 pouces de face à la rue Lapeyrouse sur 126 pieds 5 pouces 4 lignes de profondeur. Les améliorations sont désignées par le No 2535 rue Lapeyrouse et comprenant une résidence à deux étages.

Le lot D commençant à une distance de 63 pieds, 2 pouces, 8 lignes de la rue Lapeyrouse et mesurant 23 pieds 6 pouces de face à la rue Broad sur 128 pieds, 11 pouces, 2 lignes de profondeur. Les améliorations sont désignées par le No 1608 rue Broad et comprenant un cottage simple.

Le lot E mesurant 39 pieds, 8 pouces, 6 lignes de face à la rue Broad sur 128 pieds, 11 pouces, 2 lignes de profondeur. Les améliorations sont désignées par les Nos 1612 et 1614 rue Broad, et comprenant un joli cottage double

Le lot K formant l'encoignure des rues Broad et Onzaga et mesurant 63 pieds, 2 pouces 6 lignes de face à la rue Broad sur 128 pieds, 11 pouces, 2 lignes de profondeur et façade à la rue Onzaga. Les améliorations comprennent un joli cottage simple désigné par le No 1638 rue Broad

Les quatre lots vacants, sont décrits comme suit Les lots 7 et 8 mesurant chacun 31 pieds, 7 pouces, 3 lignes de face à la rue Broad par 128 pieds 11 pouces 2 lignes de profondeur. Le lot 8 étant le plus près de la rue Onzaga.

Les lots 16 et 17 mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Onzaga, par 126 pieds 5 pouces 4 lignes de profondeur. Le lot 17 étant le plus près de la rue Rousselin.

Toutes les propriétés ci-dessus devant être vendues séparément.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur, la balance en billets deadits acquéreurs payables en 1 et 2 ans après la date de l'adjudication jusqu'au paiement avec 7 pour cent d'intérêt par an jusqu'au paiement, garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue et par les clauses usuelles de sécurité. 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès, le transfert de l'assurance, etc., et les acquéreurs devant payer les taxes de 1906 susdessus et en plus du prix de l'adjudication. 10 pour cent au moment de l'adjudication.

Les actes de vente pardevant Félix J. Dreyfous, notaire, aux frais des acquéreurs.

A. D. Danziger, avocat.

13 jan—13 14 21 28—fév 4 11 13

W. H. Fitzpatrick.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Un Lot de Réclamations

Et de Comptes-Courants.

Dans l'affaire de la Liquidation de

Berkson Bros.

No 63,019 —Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans— Division E.

PAR W. H. FITZPATRICK. Encanteur—Bureau, 824 rue Commune — MARDI, le 23 janvier 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières No 311 rue Baronne, il sera vendu en verto d'un ordre de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, Division E, daté et signé le 4 janvier 1906, adressé à T. J. Bartlette, liquidateur, je vendrai lesdites réclamations et comptes courants, une liste desquelles peuvent être vue à mon bureau.

Conditions—Comptant.

W. H. FITZPATRICK, Encanteur,

P. H. Mentz, avocat.

13 jan—13 14 et 23

Walter B. Dupré.

ANNONCE JUDICIAIRE.

UNE Splendide occasion pour placement,

No 1823 rue Nord Prieur,

A vos propres chiffres.

SUCCESSION DE

TELESPHORE R. NARCISSE.

No 77,971—Cour Civile de District, paroisse d'Orléans.

A L'ENCHERE PUBLIQUE.

PAR WALTER B. DUPRE, Encanteur—Bureau 334 rue Baronne—MERCREDI, le 7 février 1906, à midi, à la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières, 425-429 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un et conformément à un jugement rendu et signé le 4 janvier 1906, par l'Honorable T. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire ci dessus intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, situé dans le troisième district de cette ville, désigné par le No 24, ilet No 49, borné par les rues Josephine (maintenant Prieur), Célestine (maintenant Johnson) Annette et Nouveau St Bernard (maintenant rue Allen), d'après un plan de C. A. de Armas, ingénieur de ville, daté le 14 décembre 1866, mesurant, en M. A., 32 pieds de face à la rue Joséphine, (maintenant Prieur) sur 159 pieds, 11 pouces et 3 1/2 lignes de profondeur, entre lignes égales et parallèles.

Termes et conditions—Comptant. L'acquéreur devant assumer les taxes de 1906 et faire un dépôt de 10 0/0 au moment de l'adjudication. L'acte de vente pardevant Arthur B. Léopold, notaire, aux frais de l'acquéreur

WALTER B. DUPRE,

Encanteur.

McCaleb, McCaleb & Léopold, Edward P. Foley, avocats

6 jan—6 7 14 21 28—fév 7

AVIS AUX CREANCIERS

The Muller Furniture Co., Ltd., vs The Merchants Trading Co., Ltd.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans — No 76,046—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont ou peuvent en avoir) pour lesquelles le compte présenté par Duncan Jones, receveur dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit compte. Par ordre de la Cour. THOMAS CONNELL, Greffier. — Buck, Walshe & Buck, avocats. 10 jan—10 14 19

CHARTE

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit su que ce jour, le quinzième du mois de décembre, dans l'année de Notre Seigneur mil neuf cent cinq et de l'indépendance des Etats Unis la cent-trentième. Pardevant moi, BUSSIERE ROUEN, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné, assermenté et qualifié, et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés, personnellement sont venus et ont comparu :

Premièrement : M. Emile Pierre Dutu, de l'âge de majorité, agissant en ceci en son propre nom et profit et aussi comme l'agent dûment autorisé et avocat en fait de M. Firmin Durran, aussi de l'âge de majorité.

Deuxièmement : M. Henry J. Camors, de l'âge de majorité.

Troisièmement : M. Désiré Alvarez, de l'âge de majorité.

Lesquels ont déclaré que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat ayant trait à l'organisation de corporations, ils ont convenus et décidés et par ceci conviennent et décident de se former et constituer et leurs successeurs dans une corporation pour les objets et fins et sous les conditions et stipulations ci-après, à savoir :

ARTICLE PREMIER.

Ladite corporation sera connue et désignée comme la "Dutuville Railroad and Planting Company Limited" et sous ledit nom elle existera et jouira de succession pour le terme de quatre vingt dix neuf ans de la date de ceci et exercera et jouira de tous les pouvoirs et privilèges accordés maintenant ou désormais par les lois des corporations. Son domicile sera à la Nouvelle-Orléans, Louisiane, et toutes situations ou autres procédés légaux seront servis sur le Président ou en son absence sur le Vice-Président, ou en l'absence des deux sur le Secrétaire-Trésorier de la Corporation.

ARTICLE DEUXIEME.

L'objet pour lequel cette corporation est établie et la nature de ses affaires sont déclarés être : de planter, élever, importer, acheter et vendre des bananes et autres fruits des tropiques, importés des ports étrangers aux États Unis, de mettre en opération un chemin de fer ou chemins de fer n'importe où il serait nécessaire pour lesdites affaires ; et conformément auxdites affaires, pour acheter, vendre, frêter, construire, mettre en opération, comme les besoins de la dite affaire puisent l'exiger, chemins de fer, navires (à vapeur ou à voile) chars et toutes autres choses, outils, ustensiles, etc., lesquelles seraient nécessaires ou dont aurait besoin lesdites affaires ou pour en faciliter l'opération ; d'acheter, vendre, louer ou frêter toute propriété foncière ou personnelle et d'aliéner ou hypothéquer la même, et tous les instruments, machines, fabriques et construction faisant besoin ou nécessaires à l'opération des dites affaires.

ARTICLE TROISIEME

Le stock capital de ladite corporation est par ceci déclaré être Quatre Cent Mille Dollars, représenté par quatre mille actions de cent dollars chacune, payable au moment de la souscription en argent comptant ou en son équivalant. Les transferts de stock ne seront seulement faits sur les livres de la compagnie par un actionnaire en personne ou par procuration ; mais aucune action ne sera vendue ou transférée par aucun actionnaire à personne autre qu'un actionnaire à moins que ledit stock ait premièrement été offert en vente à un des autres actionnaires à sa valeur sur les livres de la Compagnie, et seulement sur le défaut ou oubli de tous les autres actionnaires de se prévaloir dans les dix jours de tel droit d'achat comme il est fait à chacun, alors tel stock deviendra transférable à une personne laquelle ne serait pas un actionnaire

ARTICLE QUATRIEME.

Les affaires de cette corporation seront dirigées par et tous ses pouvoirs d'incorporation seront investis dans un Bureau de Directeurs, composé de trois directeurs devant être élus annuellement le premier lundi de mars, commençant avec l'année 1908.

Après leur élection ledit Bureau nommera un des leurs comme Président, un autre comme Vice-Président et l'autre comme Secrétaire-Trésorier.

Lesdits directeurs devant être possesseurs en leur propre nom d'au moins dix actions du stock capital de la corporation.

A toutes les élections, chaque action du stock aura le droit à un vote en personne ou par procuration, et les personnes recevant une majorité des votes déposés seront déclarées élues. Ledit Bureau des Directeurs aura l'autorité de remplir toutes vacances ayant lieu dans leur propre nom, par mort ou démission, et aura plein pouvoir de faire et d'établir, de même que de changer et d'altérer à son plaisir, toutes les lois gouvernantes, règles et réglements pour le maintien et la gestion des affaires de ladite corporation selon qu'il le jugera nécessaire; d'emprunter de l'argent, à donner des hypothèques, émettre des bons, faire des contrats et de faire toutes les choses nécessaires dans la transaction des affaires de ladite corporation; d'acheter, vendre ou hypothéquer propriétés foncières aussi d'émettre et délivrer des actions entièrement payés du stock et des bons ou obligations de ladite compagnie pour travail exécuté, pour de l'argent, propriété ou droits actuellement reçu par elle.

Ce dit Bureau fixera aussi les salaires des officiers et employés, d'augmenter ou réduire à plaisir, et de renvoyer tout les employés selon son plaisir.

Toutes les élections pour les Directeurs auront lieu le premier lundi de mars chaque année, comme il est dit ci-dessus, commençant avec l'année 1908, sous la direction de trois commissaires, de laquelle élection un avis dix jours d'avance sera donnée par écrit par le Secrétaire Trésorier à chaque actionnaire, adressé à son ou sa dernière adresse connue.

Un manquement de n'importe quelle cause de tenir une élection pour les Directeurs sur le jour ci-dessus spécifié ne dissoudera pas ladite Compagnie, mais ceux étant en place la conserveront jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus, et une autre élection sera appelée en temu dans les vingt jours, de laquelle élection chaque actionnaire aura dix jours d'avis d'avance, par écrit, par la malle, du Secrétaire-Trésorier.

N'importe quel membre du Bureau des Directeurs sera autorisé de nommer un actionnaire pour le représenter à n'importe quelle et à toutes les réunions du Bureau, avec le même pouvoir que le principal. Ladite procuration devant être par écrit et le porteur, même s'il est un membre, votera pour lui-même et pour son principal.

ARTICLE CINQUIEME.

Cet acte d'incorporation peut être amendé, altéré ou changé, ou ladite corporation peut être dissoute à une réunion générale d'actionnaires convoqués pour cette fin, après quinze jours d'avis public publié dans les journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans à laquelle réunion, l'opinion des trois quarts du stock présent ou représenté par procuration prévaudrant; et dans le cas de dissolution de la charte serait décidée par ledit vote les actionnaires élirent trois actionnaires pour liquider et régler les affaires de ladite compagnie. A l'expiration de cette charte les affaires seront liquidées de la même manière.

Dans le cas de la mort ou la démission d'un desdits commissaires, les survivants choisiront un autre actionnaire pour remplir la vacance.

Ladite corporation peut être dissoute à n'importe quel moment, sans publication ou avis, par le consentement unanime de tous ses actionnaires. Son stock capital peut être augmenté de la façon prescrite par la loi, à tel montant qui pourra être déterminé par les actionnaires convoqués en réunion générale, ou bien de la même manière réduit.

Aucun actionnaire ne sera jamais tenu solidaire ou responsable des fautes de cette Corporation pour une somme au delà d'une balance quelconque non payée et due, s'il y en a sur les actions qui lui appartiennent non plus qu'un simple défaut de formalité dans l'organisation sous cette charte nulle ou opposer aucun actionnaire à aucune responsabilité en dehors du montant de son stock.

ARTICLE SIXIEME.

Messieurs Emile Pierre Dutu, Firmin Durran et Henry J. Camors, lequel dit Emile Pierre Dutu, comme Président, ledit Firmin Durran, comme Vice-Président, et ledit Henry J. Camors, comme Secrétaire-Trésorier, constitueront le premier Bureau de Directeurs et devront servir jusqu'à l'élection régulière en 1908, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus.

ARTICLE SEPTIÈME.

Cette corporation commencera ses affaires aussitôt que les trois quarts du stock capital ait été souscrit.

Ainsi fait et passé dans mon bureau, dans la Nouvelle Orléans, dit ci-devant, le jour, mois et année premièrement ci-dessus, écrits, en la présence de Messieurs James McLoughlin et Lionel C. Durel, tout deux témoins d'âge égal, résidents dans cette ville, lesquels ont à ceci signé leurs noms ensemble avec lesdits comparants et moi, le dit notaire, après une lecture de ces présentes.

Signatures originales :

E. P. Dutu, deux mille neuf cent soixante-dix actions (2,970).

Firmin Durran, par pro E. P. Dutu, dix actions (10).

Henry J. Camors, dix actions (10).

D. Alvarez, dix actions (10).

JAMES J. McLOUGHLIN,

LIONEL C. DUREL

BUS. ROUEN, Notaire.

Moi, le soussigné, Annotateur des Hypothèques, dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que le ci-dessus acte d'incorporation de la DUTUVILLE RAILROAD AND PLANTING CO., LTD., a été en ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 342, folio 205.

Nouvelle-Orléans, ce 15 décembre 1905.

(Sceau).

Signé. EMILE LEONARD,
Député Recorder.

CHARTE.

Moi, Bussière Rouen, notaire pour la paroisse d'Orléans Etat de la Louisiane, dûment commissionné, assermenté et qualifié par ceci certifie que le ci-dessus et précédent est une vraie et correcte copie de l'Acte original d'incorporation de la "DUTUVILLE RAILROAD AND PLANTING COMPANY, LIMITED" et du certificat d'enregistrement de l'Annotateur des Hypothèques pour la paroisse d'Orléans à ceci attaché; le tout qui subsiste d